

DELIBERATION**du Conseil Municipal
de la commune de RAUCOULES****DEPARTEMENT**
Haute-Loire

Séance du 03 mars 2026

D26-03-03-09

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Raucoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUVIGNET, Maire.

Présents : Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Jean-Marc TOURON, Jean TEYSSIER, Jacki BRUN, Denis CORSOUX, Marie-Christine PATOUILLARD, Estelle ALLEMAND, Marie-Lise MASSON, Lionel CHARRAS.

Procuration : Martine PAILLET donne pouvoir à Jean-Marc TOURON, Aline PICHON donne pouvoir à Jean TEYSSIER, Laëtitia BASTIN donne pouvoir à Bernard SOUVIGNET

Absents : Pierre PLATON, Pierre-Henri MANIOULOUX, Mégane EMONET

Secrétaire de Séance : ALLEMAND Estelle

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il est proposé de maintenir le taux de 2025 des trois taxes directes locales pour 2026 :

TH : 18.20 %

TFB : 37.92%

TFPNB : 70.68 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE d'appliquer les taux de fiscalité tels qu'exposés ci-dessus pour 2026.

Fait à RAUCOULES, le 03 mars 2026

Le Maire,
Bernard SOUVIGNET

Objet de la Délibération

FINANCES

Budget Principal**Vote des taux d'imposition
2026**